

AMPLITUDE SURGICAL

Société anonyme

11 cours Jacques Offenbach

26000 VALENCE

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire
du 18 décembre 2024 - 16^{ème} résolution

MAZARS
109, rue Tête d'Or
69006 LYON

S.A.S. au capital de 5 986 008 €
351 497 649 RCS Lyon

Société par Actions Simplifiée inscrite au tableau
de l'Ordre des experts-comptables de Lyon et à la Compagnie
des commissaires aux comptes de Lyon-Riom

DELOITTE & ASSOCIES
51, boulevard Marius Vivier-Merle
69003 LYON

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

AMPLITUDE SURGICAL

Société anonyme

11, cours Jacques Offenbach

26000 VALENCE

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire
du 18 décembre 2024 - 16^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Amplitude Surgical,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital existant au jour de l'annulation, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Lyon, le 26 novembre 2024

Les commissaires aux comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIÉS

 Séverine HERVET

Séverine HERVET



Jean-Marie LE JELOUX